

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

3 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 3 février 2020, à 18 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 28 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 10 – Votants : 11

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX, Mme JOUEN,

PROCURATIONS : Mme PETIT à Mme JOACHIM.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2019 - Informations diverses

BUDGET-FINANCES

3. Etat des Restes à Réaliser section d'Investissement 2019 – Autorisation ouverture crédits dépenses d'Investissement 2020
4. Demande de subvention « LEADER » pour le financement des travaux de réhabilitation des anciennes écoles
5. Vente du lot n°4, quatrième et dernier lot du lotissement communal

URBANISME- TRAVAUX

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

6. Approbation des nouveaux statuts du SAGE dans le cadre de la demande d'adhésion pour la compétence optionnelle « eaux pluviales »

QUESTIONS DIVERSES

7. Demande pour la création d'une nouvelle licence de taxi sur le territoire de la commune (5^{ème})
8. Acquisition parcelle à l'euro symbolique rue du Moulin – Intégration dans le domaine public
9. Vente du lot n°4, quatrième et dernier lot du lotissement communal (Annule et remplace)

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du Maire n°2019-06 : concession cimetière à M. et Mme BAUTIAN, tombe cinéraire 6 m² pour 50 ans. Prix 300 € (200 € commune/100 € CCAS)
- Décision du Maire n°2019-07 : concession cimetière M. et Mme PEYBERNES, pierre tombale 6 m². Prix 300 €. Durée 50 ans.
- Fin des travaux de la 2^{ème} phase de rénovation de l'école élémentaire. L'entreprise devant réaliser le gros œuvre étant en cessation d'activités, les services techniques vont se substituer à elle pour terminer ce chantier. Cela concerne la réalisation du deuxième SAS d'entrée (chape, mur, carrelage, cloisons placoplâtre) ainsi que la rampe d'accès PMR. L'essentiel de ces travaux sera réalisé durant les vacances d'hiver à venir.
- Fermeture de classe annoncée pour l'école maternelle en raison d'une baisse d'effectif. Un nouveau comptage sera réalisé au mois de juin prochain. Il manquerait une dizaine d'élèves pour conserver cette cinquième classe. En revanche, pour la Rentrée 2021, une cinquantaine de nouveaux enfants sont attendus pour les petites sections.
Les associations de parents d'élèves ont été reçues à ce sujet. Une information a été diffusée auprès des administrés, et en particulier des nouveaux arrivants, afin qu'ils procèdent à l'inscription de leur enfant le plus tôt possible.
La question se pose d'accueillir ou pas des enfants de l'extérieur, en même temps il n'est pas souhaitable d'accepter des enfants de l'extérieur si cela doit porter préjudice aux communes concernées. Un point sera à nouveau fait à compter du mois de juin prochain.
- Demande d'organiser une passation de commandement du 3^{ème} RMAT dans le parc forestier de la mairie le 13 mai prochain. Un avis favorable est délivré.
- Intrusion et vandalisme constatés, dernièrement, au niveau de la crèche et à deux reprises. Une vidéo a été récupérée sur les réseaux sociaux et devrait permettre d'identifier certains des auteurs. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour les dégradations constatées. Monsieur le Maire souhaiterait aussi, à la fin de l'enquête, rencontrer les coupables pour les sermonner et essayer de leur faire prendre conscience du caractère inapproprié et stupide de leurs agissements.

3. ETAT RESTES A REALISER 2019 – AUTORISATION OUVERTURE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-23 en date du 16 avril 2019 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2019-49 en date du 24 juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n°2019-72 du 13 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT qu'il n'est pas encore possible de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2019 en raison de la non clôture, à ce jour, de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient, en revanche, de valider l'état des Restes à Réaliser 2019 de la section d'investissement, puisque cette dernière est effectivement clôturée ; ceci afin de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement engagées,

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2020 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget primitif 2019, hors remboursement des capitaux d'emprunts ;

Monsieur le Maire demande, d'une part, à l'assemblée municipale d'approuver l'état des Restes à Réaliser 2019 de la section d'investissement tel que présenté :

❖ DEPENSES

Dépenses non affectées à une opération

202	<i>Frais réalisation documents urbanisme</i>	8.196,06 €
204172	<i>Subvention d'équipement versée – Autres EPL</i>	17.125,43 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	1.601,66 €
2112	<i>Terrains de voirie</i>	264,00 €
2118	<i>Autres terrains</i>	2.573,84 €
2121	<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>	2.025,06 €
21311	<i>Hôtel de ville</i>	541,66 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	19.749,92 €
21316	<i>Equipement du cimetière</i>	5.000,00 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	58.479,72 €
2138	<i>Autres constructions</i>	1.500,00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	392,40 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	364,28 €
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	1.368,36 €
2184	<i>Mobilier</i>	684,82 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	5.221,78 €
2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	7.419,35 €

Opération n°201801 – Réhabilitation anciennes écoles

2313	<i>Constructions</i>	506.811,76 €
------	----------------------	--------------

Opération n°201901 – Programme Pool routier 2019/2021

2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	1.355,40 €
------	---	------------

Opération n°201902 – Aménagement place de Verdun

2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	562,13 €
------	---	----------

TOTAL

641.237,63 €

❖ RECETTES

1321	<i>Subvention d'équipement Etat et établissements nationaux</i>	24.598,00 €
------	---	-------------

1322	Région	70.000,00 €
1323	Subventions départementales	157.914,22 €

TOTAL **252.512,22 €**

D'autre part, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Il rappelle que le Montant budgétisé 2019 des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) est de

Chapitre 20	32.834,06 €
Chapitre 204	60.264,00 €
Chapitre 21	370.699,81 €
Chapitre 23	766.216,78 €

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement dans l'attente du vote du prochain budget à hauteur de :

Chapitre 20	8.208,52 €
Chapitre 204	15.066,00 €
Chapitre 21	92.674,95 €
Chapitre 23	191.554,20 €

Soit un total de 307.503,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'état des Restes à Réaliser 2019 présenté pour un montant total de 641.237,63 € en dépenses d'investissement, et de 252.512,22 € en recettes d'investissement.

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, pour un montant total maximum de 307.503,67 € selon la répartition par chapitre présentée ci-dessus, hors Restes à Réaliser,.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA REHABILITATION DES ANCIENNES ECOLES EN ESPACE ASSOCIATIF

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-11 DU 12 MARS 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif, pour un montant total arrêté à ce jour de 692.274,42 € H.T. soit 830.729,30 € T.T.C.;

VU l'octroi d'une subvention d'un montant de 189.200 € accordée par le Conseil Départemental, pour financer cette même opération ;

VU l'octroi d'une subvention d'un montant de 100.000 € accordée par le Conseil Régional, pour financer cette même opération ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention de type « LEADER » correspondant à des fonds européen, pour compléter le financement de ces travaux de réhabilitation ;

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière, de type « LEADER », au titre du programme de Développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020, pour un montant maximum de 264.619,54 €, ce qui permettrait d'atteindre le plafond des subventions possibles pour cette opération, soit 80 % du coût présenté. Dans l'hypothèse la plus favorable, le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES H.T.		RESSOURCES		
Travaux démolition	65.624,68 €	Région Occitanie	100.000,00 €	14,40 %
Tvx construction	566.652,74 €	Conseil Département.	186.200,00 €	27,30 %
Maitrise d'œuvre	60.000,00 €	Autofinancement	138.454,88 €	20,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE une subvention de type « LEADER », au titre du programme de Développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020, pour un montant maximum de 264.619,54 €, afin de financer l'opération de réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de fonds « LEADER ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. VENTE LOT N°4 LOTISSEMENT COMMUNAL DU CAPERET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la réalisation d'un lotissement communal comportant 4 lots viabilisés à bâtir et baptisé « Le Clos du Caperet » ;

VU la délibération n°2017-25, en date du 17 mai 2017, fixant, initialement, le prix unitaire de vente pour ces 4 lots à 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C., en tenant compte de l'Avis des Domaines du 9 mai 2017 ;

VU la vente des trois premiers lots, d'une superficie respective de 500 m², 497 m² et 494 m² pour ce montant unitaire de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C. ;

CONSIDERANT la difficulté de vendre le quatrième et dernier lot qui présente une superficie moindre par rapport aux trois premiers lots, puisque limitée à 468 m² ;

VU la volonté de revoir à la baisse le prix de vente de ce quatrième lot, visant à le rendre plus attractif, exprimé par le conseil municipal via les délibérations du 26 février et 22 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le nouvel Avis des Domaines, daté du 20 janvier 2020, sollicité pour l'estimation de ce lot n°4 et qui indique une valeur vénale estimée à 62.250 € H.T., valeur modulable de plus ou moins 5 % ;

CONSIDERANT l'offre ferme d'achat pour un montant de 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C. présentée pour ce lot n°4 (hors frais d'agence et frais notariés), par M. TONIOLO Kevin et Mlle DOUCET Maëva ;

Monsieur le Maire rappelant les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois pour vendre ce dernier terrain, contrairement aux trois précédents, propose :

- de fixer le prix de vente pour ce lot n°4 à 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C., hors frais d'agence, de notaire et droits de mutation
- de retenir l'offre émise par M. TONIOLO et Mlle DOUCET

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces propositions et précise qu'en cas d'accord, l'acte de vente prendra la forme d'un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

FIXE le prix de vente du lot n°4 du lotissement « Le Clos du Caperet » à 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C.

APPROUVE la cession de ce lot à M. TONIOLO Kevin et Mlle DOUCET Maëva au prix fixé, hors frais notariés, droit de mutation et frais d'agence.

DIT que l'acte de vente prendra la forme d'un acte établi par un notaire aux frais des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Mme CARLES, agent immobilier, s'est chargée de la vente de ce terrain.

6. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SAGe

VU la délibération n°2019-41 du 18 juin 2019, par laquelle le conseil municipal approuve la restitution de la compétence « eaux pluviales » aux communes membres de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) ;

VU la délibération n°2019-65 du 13 novembre 2019, par laquelle le conseil municipal demande d'adhérer au SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGe) pour la compétence « Eaux pluviales » ;

VU la délibération n°03/2020 datée du 27 janvier 2020, par laquelle le Comité syndical du SAGe approuve la demande d'adhésion de la commune pour la compétence « Eaux pluviales », ainsi que la modification de ses statuts en conséquence ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM SAGe en date du 27 janvier 2020 relative, notamment, à la demande d'adhésion de la commune au syndicat, à l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts, à la modification du nombre de délégués et autres modifications.

Il procède aussi à la lecture des statuts approuvés par le comité syndical du SIVOM SAGe.

Il précise que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'assemblée municipale doit se prononcer sur les modifications validées par le syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la volonté d'adhésion de la commune au SIVOM SAGe pour la compétence « Eaux pluviales » ;

APPROUVE l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts du SIVOM ;

APPROUVE la modification du nombre de délégués, en prévoyant que chaque membre sera représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

APPROUVE les autres modifications votées par le syndicat ;

APPROUVE les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. DEMANDE RECUE POUR UNE CINQUIEME LICENCE DE TAXI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 portant sur l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n°98-935 du 17 août 1995 portant application de la loi suscitée ;

CONSIDERANT qu'il existe actuellement quatre licences de taxi sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la demande initiale présentée par une administrée de la commune, Mme Mylène GRABIE, à la date du 21 janvier 2015, relative à l'inscription sur la liste d'attente des demandes de licence de taxi sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que Mme GRABIE a renouvelé chaque année sa demande et qu'elle figure en première place sur la liste d'attente ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, quatre artisans taxi exercent leur activité en vertu d'une autorisation de stationnement délivrée sur le territoire communal. Il confirme que Mme GRABIE figure actuellement sur la liste d'attente tenue en mairie.

Il précise que l'attribution d'une nouvelle licence est accordée, à titre gratuit, à la double condition que le demandeur soit placé en tête sur la liste d'attente municipale et qu'il réside sur la commune ou y détienne son siège social.

Mme GRABIE remplissant bien ces deux conditions, il explique qu'en vertu de la loi du 20 janvier 1995 portant sur l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, le principe de création d'une licence de taxi ou autorisation de stationnement (ADS), relève d'un arrêté pris par le maire après consultation de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. Toutefois, avant de prendre sa décision Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil donne son avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la création d'une cinquième licence de taxi sur le territoire de la commune,

EST FAVORABLE à voir Monsieur le Maire poursuivre les formalités nécessaires pour ouvrir cette nouvelle licence de taxi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public d'une parcelle privée (régularisation)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'opération de bornage et d'alignement commandée par le consorts CALL, qui fait apparaître une fraction de parcelle privée, d'une superficie de 16 m², à acquérir et à transférer dans le domaine public de la commune. Cette parcelle située rue du Moulin constitue, en effet, une partie du trottoir qui jouxte la propriété concernée ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'acquérir à l'euro symbolique, puis d'intégrer dans le domaine public de la commune, cette parcelle cadastrée section D n°1403.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1403 à l'euro symbolique.

DEMANDE l'intégration dans le domaine public de la commune de cette parcelle de terrain.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents,

- **Délibération vente lot n°4 lotissement communal annulée et remplacée pour ajout de mention**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-03 DE LA MÊME SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la réalisation d'un lotissement communal comportant 4 lots viabilisés à bâtir et baptisé « Le Clos du Caperet » ;
VU la délibération n°2017-25, en date du 17 mai 2017, fixant, initialement, le prix unitaire de vente pour ces 4 lots à 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C., en tenant compte de l'Avis des Domaines du 9 mai 2017 ;
VU la vente des trois premiers lots, d'une superficie respective de 500 m², 497 m² et 494 m² pour ce montant unitaire de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C. ;

CONSIDERANT la difficulté de vendre le quatrième et dernier lot qui présente une superficie moindre par rapport aux trois premiers lots, puisque limitée à 468 m² ;

VU la volonté de revoir à la baisse le prix de vente de ce quatrième lot, visant à le rendre plus attractif, exprimé par le conseil municipal via les délibérations du 26 février et 22 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le nouvel Avis des Domaines, daté du 20 janvier 2020, sollicité pour l'estimation de ce lot n°4 et qui indique une valeur vénale estimée à 62.250 € H.T., valeur modulable de plus ou moins 5 % ;

CONSIDERANT l'offre ferme d'achat pour un montant de 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C. présentée pour ce lot n°4 (hors frais d'agence et frais notariés), par M. TONIOLO Kevin et Mlle DOUCET Maëva ;

Monsieur le Maire rappelant les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois pour vendre ce dernier terrain, contrairement aux trois précédents, propose :

- de fixer le prix de vente pour ce lot n°4 à 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C., hors frais d'agence, de notaire et droits de mutation
- de retenir l'offre émise par M. TONIOLO et Mlle DOUCET

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces propositions et précise qu'en cas d'accord, l'acte de vente prendra la forme d'un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

FIXE le prix de vente du lot n°4 du lotissement « Le Clos du Caperet » à 54.166,67 € H.T. soit 65.000 € T.T.C.

APPROUVE la cession de ce lot à M. TONIOLO Kevin et Mlle DOUCET Maëva au prix fixé, hors frais notariés, droit de mutation et frais d'agence.

DIT que l'acte de vente prendra la forme d'un acte établi par un notaire aux frais des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- **Plan de circulation**
 M. DZIEDZIC indique qu'au niveau du STOP du chemin du Raouzé, il y aurait des problèmes de visibilité dus aux deux derniers emplacements de stationnement, selon les remontés de certains riverains.
 M. DEJEAN trouverait dommage de supprimer ces deux places qui ont aussi le mérite de faire ralentir la circulation. Il proposerait plutôt de supprimer qu'une seule place.
 L'idée d'installer un stationnement à vélos est aussi évoquée. M. DESCADÉILLAS met en garde quant au choix de l'équipement choisi pour l'accueil des vélos.
- **Oratoire en briques foraines figurant dans l'enceinte de la propriété de Jean GASTON-BIGATA** : l'association du Patrimoine souhaiterait que la commune puisse récupérer ce monument, le projet étant qu'ensuite l'association se charge de sa restauration. Il conviendrait de faire les recherches nécessaires pour déterminer les limites de propriété et identifier si ce monument figure sur un terrain privé ou au contraire public.
 Monsieur le Maire souhaiterait aussi qu'il soit vérifié, avant toute démarche, que l'association dispose bien des moyens pour assurer ou financer les travaux de rénovation. Il précise qu'il est, par principe, très favorable à la conservation du patrimoine bâti ancien de la commune.
- **Vitesse de circulation rue du Moulin**
 Des demandes pour l'aménagement de dispositifs de ralentissement ont été enregistrées de la part de quelques riverains, en particulier au niveau de la rue du Moulin.
 Monsieur le Maire indique qu'il est compliqué de répondre favorablement à toutes les demandes formulées sur divers secteurs de la commune et que le problème, en particulier de la vitesse de circulation et du stationnement désordonné, provient avant tout d'un manque de civisme de certains automobilistes.
 M. MUNOZ propose, concernant la rue du Moulin, de limiter la vitesse de circulation à 30 kilomètres/heure sur toute sa longueur, au moins provisoirement, en attendant d'avoir les résultats d'une prochaine étude portant sur un plan de circulation à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- **Zone naturelle du fond du parc.** M. DESCADÉILLAS propose de valider la délimitation d'une zone non entretenue et signalée au fond du parc forestier communal, côté Lèze, dans l'objectif de préserver la biodiversité qui est particulièrement riche dans cette zone. Les limites proposées sont validées.
- Monsieur DZIEDZIC présente les résultats du concert de Noël organisé en l'église avec la chorale « Les chanteurs du Comminges ». Le concert a été de qualité et fortement apprécié.
- Mme SINIGAGLIA demande s'il y a un projet de rénovation et d'entretien de la rue des fossés du fort. Un projet de pavement est prévu dans le cadre de l'aménagement de la place de Verdun. En attendant, M. MUNOZ indique qu'il est anormal qu'elle ne soit pas entretenue, des consignes seront données afin de remédier à cet état de fait.
- M. DZIEDZIC demande où en est la programmation des travaux de jonction de trottoirs, rue Minsac/rue de l'Oratoire.
 M. DEJEAN répond que l'aménagement est prévu en régie dès qu'une opération de réfection des trottoirs pourra être engagée.

- Mme JOACHIM, indique qu'un séjour « classe découverte » est programmée pour les 7 classes de l'école élémentaire. Le montage financier est à l'étude afin que les familles ne soient pas sollicitées pour verser une somme trop importante en guise de participation aux frais d'organisation.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h